

QUAND UN LEGS S'INSCRIT DANS LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE INTERVIEW DE GABRIEL VADNAI

Infatigable bâtisseur communautaire, Gabriel Vadnai a notamment dirigé le Casip-Cojasor pendant 40 ans. Depuis 2014, il est le délégué général du pôle legs et donations de la Fondation, qu'il a créé. S'il maîtrise parfaitement les subtilités juridiques du sujet, en homme de Thora, il comprend surtout sa résonnance avec les principes de solidarité de la tradition juive. Rencontre.

Pourquoi faire un testament en faveur de la Fondation ?

Le plus souvent les personnes qui font leur testament par le biais de notre Fondation ont peu ou pas de famille. C'est une façon pour elles de montrer leur attachement à leur identité, leur appartenance à leur communauté et de partir avec le sentiment qu'elles font quelque chose d'important pour aider les autres. Elles sont imprégnées du sens de la Tsedaka (bienfaisance, générosité), et même celles qui n'ont pas été très pratiquantes durant leur vie, souhaitent se rapprocher de leurs origines.

Il y a aussi des donateurs qui ont une famille, des enfants et qui font des legs particuliers au Casip-Cojasor. C'est parfois pour nous remercier d'avoir un jour aidé leurs parents ou eux-mêmes, ou encore pour montrer l'exemple et transmettre à leurs enfants des valeurs essentielles, comme la solidarité, et donner ainsi du sens à leur vie. Je me souviens d'un monsieur étonnant qui nous avait chargé de verser tous les ans, à Rosh Hashana, une somme d'argent à ses petits-enfants pour leur rappeler qu'ils étaient juifs, ce que nous avons fait jusqu'à épuisement du legs.

La Fondation vit des dons des vivants pour les missions d'aide au quotidien, mais les legs de ceux qui sont partis permettent de préparer l'avenir et de réaliser des projets structurels d'action sociale. A l'origine de la plupart de nos établissements médico-sociaux ou de certains de nos services spécialisés, il y a un grand donateur et un don suffisamment conséquent pour convaincre les pouvoirs publics de subventionner le projet. Ces réalisations portent d'ailleurs le nom de leurs bienfaiteurs (résidence Amaraggi, Foyer Michel Cahen, résidence Moïse Léon, halte-garderie Suzanne et David Lévy etc.)

A chaque génération, les grandes familles juives de la communauté, parmi eux les Cahen d'Anvers, les Rothschild ont fait des legs au Casip-Cojasor. Et nombre d'entre elles, nous ont fait des dons particuliers : certes pour montrer l'exemple, mais surtout par conviction, parce que seule la mise en place de véritables structures sociales permet d'aider efficacement le plus grand nombre.

Cela dit, chaque don, chaque legs, aussi petit soit-il, est une participation décisive à la construction de la solidarité communautaire.

Mais n'y a-t-il pas aussi un intérêt fiscal à léguer à la Fondation Casip-Cojasor ?

Il y a certes un intérêt fiscal, qui profite aussi bien aux légataires qu'à la Fondation.

Généralement lorsqu'une personne nous appelle, c'est d'abord pour avoir des renseignements sur les mécanismes fiscaux d'un legs via notre institution, pour avoir une simulation de son cas, avant ou après avoir consulté son propre notaire qui reste son conseiller.

L'exemple le plus courant, c'est lorsqu'un testateur n'a pas d'héritier direct (appelé réservataire), il choisit de faire un legs universel à la Fondation, laquelle est alors chargée de distribuer des legs particuliers à d'autres bénéficiaires (neveux, famille éloignée, étrangers à la famille...). L'intérêt pour ces derniers ? C'est la Fondation qui se charge de ce que l'on appelle la liquidation de la succession, c'est-à-dire de tous ses aspects administratifs, fiscaux, immobiliers et qui redistribue les legs conformément aux volontés exprimées par la personne. Les héritiers reçoivent ainsi leur legs net de frais et droit, sans avoir à se préoccuper de rien.

La Fondation peut aussi jouer un rôle de médiateur, de pacificateur quand l'héritage est susceptible de semer la zizanie dans une famille. Un de nos grands donateurs avait choisi la Fondation comme exécuteur testamentaire pour éviter que sa dizaine de neveux et nièces ne se déchirent entre eux. Bien sûr, cela se fait toujours en étroite collaboration avec le notaire du testateur.

J'ajouterai qu'il y a autant de raisons de faire son testament via une fondation qu'il y a d'individus et chacun agit selon son histoire, ses moyens, ses intérêts ou ses valeurs !

Et que gagne la Fondation ?

En tant qu'institution sociale d'intérêt général, la Fondation bénéficie de droits particuliers sur le plan fiscal. Ainsi les droits, que les héritiers auraient dû payer à l'État si le legs leur avait été directement adressé, sont minorés. La Fondation peut donc récupérer en partie le montant de ces droits comme si c'était un don du testateur. Et c'est d'ailleurs le cas : une personne qui passe par la fondation pour son testament le fait en toute connaissance de cause. Elle préfère savoir que cet argent va aider notre institution à se développer plutôt qu'alimenter les caisses de l'État.

Au-delà de la démarche altruiste, est-ce que le testateur peut aussi être motivé par des intérêts plus personnels ?

Bien sûr ! Et c'est tout à fait normal !

Comme je vous le disais, la majorité des personnes âgées qui font leur testament via la Fondation n'ont pas d'enfants, de famille proche ou sont en rupture familiale. Elles ont besoin de se sentir entourées sur la fin de leur vie, elles ont besoin que l'on s'occupe d'elles, elles veulent être accompagnées au moment du départ. Notre Fondation représente une famille de substitution pour ces personnes. Nous avons un devoir envers elles : nous allons les voir régulièrement, sommes à leur écoute et beaucoup nous disent qu'auprès de nous, elles ont le sentiment de compter encore pour quelqu'un. Le lien existe dans les deux sens.

Par ailleurs, notre expertise exclusive dans le médico-social nous permet de répondre à leurs besoins. Nos services savent travailler en étroite coordination et accompagner les personnes seules jusqu'au dernier jour. Nous les aidons à rester chez elles le plus longtemps possible, et si besoin est, à entrer dans l'un de nos Ehpad.

Nous pouvons également nous occuper d'un enfant en situation de handicap et répondre à l'attente de parents qui s'inquiètent de son avenir après leur décès... Autant de paramètres qui interviennent, c'est vrai, dans la décision de faire un testament, mais qui sont avant tout profondément humains et légitimes. Et puis ceux qui nous font un legs sont aussi rassurés par

l'ancienneté, la solidité et la réputation de la Fondation qui leur offre une garantie morale

Pour chacun d'entre nous, vient un jour qui n'a pas de lendemain ! Il nous faut assumer cette responsabilité et préparer ce jour-là au mieux.

Article paru dans le Journal #13 de la Fondation Casip Cojasor, sorti en MARS/AVRIL 2023

